

Démarche de classe mondiale

Christina Cameron

Numéro 148, printemps 2016

Merveilles du monde

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/81128ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cameron, C. (2016). Démarche de classe mondiale. *Continuité*, (148), 23–25.

Démarche de classe mondiale



par Christina Cameron

Sans surprise, les sites de la Liste du patrimoine mondial sont triés sur le volet. Une distinction de cette importance est l'aboutissement d'un processus long et ardu. En franchir toutes les étapes nécessite en moyenne cinq ans.

SÉLECTION NATIONALE

Premier stade en vue de l'inscription: la liste indicative. Chaque État signataire de la Convention du patrimoine mondial dresse, pour son territoire, un inventaire des biens susceptibles selon lui de revêtir une valeur universelle exceptionnelle. Les pays sont encouragés à présenter au Centre du patrimoine mondial, tous les 10 ans environ, une nouvelle version de leur recension.

La liste indicative canadienne remonte à 2004 et doit être renouvelée dans un avenir proche. Des sept biens de la mouture

Qu'est-ce qui fait qu'un site se retrouve sur la Liste du patrimoine mondial ? Sa valeur universelle, bien entendu. Mais encore faut-il savoir la démontrer et la maintenir. Une démarche exigeante, pour des lieux d'exception.

actuelle, il n'en reste que cinq à soumettre à l'UNESCO. Les dossiers des deux autres lieux – Pimachiowin Aki, immense étendue de forêt boréale à la frontière de l'Ontario et du Manitoba qui englobe des terres ancestrales des Premières Nations, et Mistaken Point, deux réserves écologiques de Nouvelle-Écosse dont la valeur repose sur leurs fossiles – seront examinés lors de la 40^e session du Comité du patrimoine mondial, en 2016. Au Québec, quelques groupes discutent de candidats potentiels pour une nouvelle liste indicative: le Vieux-Montréal, le parc du

À la demande du Comité du patrimoine mondial, le Canada a révisé la candidature soumise en 2012 pour le site de Pimachiowin Aki au Manitoba et en Ontario. Le dossier sera présenté à nouveau cette année.

Photo: Hidehiro Otake



Les fortifications de la côte caraïbe du Panama, Portobelo et San Lorenzo, ont été jugées vulnérables en 2012.

Photo : njgphoto, iStock

Mont-Royal, le fjord du Saguenay et le pont de Québec sont dans leur mire.

PRÉPARER SA CANDIDATURE

L'inscription d'un site sur la liste indicative canadienne lance la préparation de sa mise en candidature. Sous la direction de Parcs Canada, une équipe composée de représentants gouvernementaux, d'experts et de parties prenantes constitue le dossier à présenter à l'UNESCO. Ce dossier contient des recherches historiques, des cartes, les preuves de la protection juridique et de l'engagement du gouvernement ainsi que des plans de conservation et de gestion. Deux éléments ont une importance particulière : une analyse de la façon dont le bien proposé répond aux critères d'inscription et une étude comparative qui le situe par rapport à des biens similaires.

Pour ce qui est des critères, le Comité du patrimoine mondial, composé de 21 membres choisis par les États parties de la Convention, en a établi 10 pour déterminer la valeur universelle exceptionnelle d'un site. Ainsi, un bien culturel peut être considéré en tant que chef-d'œuvre, témoin d'échange d'influence, témoin d'une

tradition culturelle, exemple d'une certaine typologie ou illustration de l'utilisation traditionnelle du territoire, ou encore par association avec des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires dont il témoigne. L'examen des biens naturels cherche quant à lui à distinguer les phénomènes naturels remarquables, les habitats propices à la conservation de la diversité biologique, les exemples éminents des grands stades de l'histoire de la Terre et ceux qui illustrent des processus écologiques et biologiques.

Même si satisfaire à un seul de ces critères suffit pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites choisis en satisfont souvent plusieurs. Par exemple, l'inscription de l'arrondissement historique du Vieux-Québec repose sur deux critères : une typologie (son statut d'unique ville fortifiée en Amérique du Nord) et une valeur par association (son rôle d'ancienne capitale de la Nouvelle-France, berceau de la culture française dans l'hémisphère). Les pays qui présentent un site doivent en outre démontrer son authenticité et son intégrité.

Quant à l'analyse comparative, elle doit confronter le bien proposé à d'autres, similaires, figurant ou non sur la Liste du patrimoine mondial, pour montrer en quoi il leur ressemble et s'en distingue. L'objectif : faire valoir l'importance du bien dans les contextes national et international. Pour l'État partie, le défi réside dans la réussite de l'articulation entre les critères choisis et

la justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'orientation retenue sert nécessairement de point de départ à l'analyse comparative. Si elle est défectueuse, l'étude comparative clochera elle aussi... et sera à refaire.

Un récent exemple canadien illustre ce problème. Dans sa première version soumise à l'UNESCO en 2012, la candidature de Pimachiowin Aki s'appuyait notamment sur l'utilisation traditionnelle du territoire par les Premières Nations qui le fréquentaient. Mais démontrer comment ce territoire se distingue d'autres sites autochtones où existent des pratiques similaires s'est révélé difficile. En 2013, le Comité du patrimoine mondial a demandé au pays de faire une révision substantielle de son dossier. La nouvelle proposition sera examinée cette année. Son argumentaire est désormais axé sur l'association du site à des traditions culturelles qui s'expriment entre autres à travers le nom des lieux ou des sites sacrés et la transmission orale. Un tel changement d'approche a nécessité des modifications importantes de l'analyse comparative.

DEMEURER À LA HAUTEUR

Une fois le dossier achevé, l'UNESCO a besoin de 18 mois pour l'examiner. Pendant cette période, des organisations consultatives évaluent la proposition : le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), pour les biens culturels, ou l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), pour les biens naturels. Leurs équipes se penchent sur chaque dossier. Les biens proposés possèdent-ils une valeur universelle exceptionnelle ? Répondent-ils aux conditions d'intégrité et d'authenticité ? Aux exigences de protection et de gestion ? Muni de cette évaluation, le Comité du patrimoine mondial pourra rendre son jugement définitif : approuver ou non une nouvelle inscription au patrimoine de l'humanité.

Une décision favorable fait accéder le site au réseau du patrimoine mondial. Le lieu acquiert ainsi une couche supplémentaire de signification et la marque recherchée de l'UNESCO. La patrimonialisation comporte beaucoup d'avantages. Elle renforce la fierté et l'identité culturelles locales. Elle attire un grand nombre de touristes qui y voient un gage de qualité. Elle entraîne, en plus de retombées économiques, des investissements dans la conservation et la restauration des lieux. Et cette

reconnaissance de la valeur universelle d'un bien implique que le pays s'engage à en assurer la pérennité. Mais toute médaille a son revers... Souvent, avec l'affluence nouvelle, l'expérience du visiteur s'appauvrit et le site se dégrade. Il arrive que la densification urbaine des environs isole le bien de son environnement. Et si la fonction du lieu change, cela peut bouleverser la vie des habitants et déloger les communautés existantes au profit des visiteurs.

Quand la valeur universelle exceptionnelle d'un bien se trouve gravement menacée, le Comité du patrimoine mondial peut décider de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir « Héritage en danger », p. 38). Il propose alors un ensemble de mesures de restauration et de protection. Par exemple, les fortifications de la côte caraïbe du Panama, Portobelo et San Lorenzo, ont été jugées vulnérables en 2012. Parmi les mesures qu'a suggérées le Comité figurent l'approbation d'un plan d'urgence, la création de lois et de politiques nationales pour la conservation des lieux, l'adoption d'un contrôle approprié de la pression urbaine et la mise en œuvre d'un système de gestion opérationnel et participatif. Un site cesse de paraître à la Liste du patrimoine mondial en péril quand les actions mises en œuvre permettent d'atteindre le résultat escompté.

Dans les rares cas où un site perd sa valeur universelle exceptionnelle, le Comité peut aller jusqu'à le retirer de la Liste du patrimoine mondial. À ce jour, il a rendu cette décision à deux reprises seulement, chaque fois au terme d'un scrutin secret. L'un des sites exclus est le sanctuaire de l'oryx arabe, en Oman, où la zone protégée a été réduite de 90 % pour faire place à l'extrac-



La construction de ce nouveau pont dans la vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne a provoqué la décision de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial.

Photo: Christina Cameron

tion pétrolière. L'autre est la vallée de l'Elbe à Dresde, en Allemagne, un paysage culturel endommagé par la construction d'un pont. Pour que reste gravée dans la mémoire collective leur valeur exceptionnelle d'autrefois, les noms des sites exclus continuent de figurer sur la Liste du patrimoine mondial, mais biffés. Ce signe de l'échec de la communauté internationale dans sa mission de sauvegarde des sites

importants de l'humanité souligne la fragilité des trésors du patrimoine mondial, et l'urgence de les préserver.

Christina Cameron est professeure à l'Université de Montréal, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti et présidente de la Commission canadienne pour l'UNESCO.

